

GE_GERICHTE ACJC/856/2013 vom 3. Juli 2013

GE Cour de justice, 2013-07-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_856_2013

FR: GE_GERICHTE ACJC/856/2013 du 3 juillet 2013

IT: GE_GERICHTE ACJC/856/2013 del 3 luglio 2013

Volltext

Le présent arrêt est communiqué aux parties, ainsi qu'à l'Office des faillites, à l'Office des poursuites, au Registre du commerce et au Registre foncier par plis recommandés du 09.07.2013.

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE C/156/2013 ACJC/856/2013 ARRÊT
DE LA COUR DE JUSTICE Chambre civile DU MERCREDI 3 JUILLET 2013

Entre A_____ SARL, ayant son siège _____ (GE), recourant contre un jugement rendu par la 4ème Chambre du Tribunal de première instance de ce canton le 13 mai 2013, comparant en personne, et B_____ SA, ayant son siège _____ (GE), intimée, comparant par Me Gérald Brutsch, avocat, 5, rue Prévost-Martin, case postale 60, 1211 Genève 4, en l'étude duquel elle fait élection de domicile

- 2/3 -

C/156/2013 Vu le jugement JTPI/6937/2013 rendu le 13 mai 2013 par le Tribunal de première instance dans la cause C/156/2013-4 SFC, prononçant la faillite de A_____ SARL; Vu le recours formé le 3 juin 2013 par A_____ SARL; Attendu qu'en date du 6 juin 2013, un délai au 17 juin 2013 a été imparti à la partie recourante pour justifier du paiement (intérêts, frais et dépens compris) de la poursuite no 1_____; Qu'à ce jour, la partie recourante n'a pas établi par titre la réalisation de l'une des trois conditions alternatives prévues par l'art. 174 al. 2 in fine LP, à savoir, le paiement de la dette ou le dépôt de ce montant auprès de l'Autorité judiciaire supérieure, ou encore, le retrait par la partie créancière de la réquisition de faillite; Que, partant, le recours doit être rejeté; Attendu que la présente décision s'inscrit dans une procédure de faillite sujette au recours de droit civil au Tribunal fédéral quelle que soit la valeur litigieuse (art. 74 al. 2 litt. c LTF). *
* * * *

- 3/3 -

C/156/2013 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable le recours formé le 3 juin 2013 par A_____ SARL contre le jugement JTPI/6937/2013 rendu le 13 mai 2013 par le Tribunal de première instance dans la cause C/156/2013-4 SFC. Au fond : Confirme ledit jugement. Condamne A_____ SARL aux frais du recours arrêtés à 220 fr. Dit que ces frais, déjà versés, sont acquis à l'Etat. Siégeant : Madame Elena SAMPEDRO, présidente; Madame Sylvie DROIN et Monsieur Blaise PAGAN, juges; Madame Céline FERREIRA, greffière.

La présidente : Elena SAMPEDRO

La greffière : Céline FERREIRA

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral - 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.